

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024

04/07/2024 - 8

Date de la convocation : 28/06/2024. Nombre de membres en exercice : 16. Quorum : 9. Présents : 11.

Le jeudi 4 juillet 2024 à 16 heures, le Bureau de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle des assemblées à l'Hôtel d'entreprises rue Jean Perrin Parc d'Activités de Douai-Dorignies, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Jacques PEYRAUD

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Christian POIRET, Président  
M. Christophe DUMONT, 1<sup>er</sup> Vice-Président  
M. Jean-Luc HALLÉ, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme Caroline SANCHEZ, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. Jean-Jacques PEYRAUD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme Marylise FENAIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. Lionel BLASSEL, 8<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. Alain WALLART, 11<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. Bruno VANDEVILLE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. Freddy KACZMAREK, 13<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. Christian DORDAIN, 15<sup>ème</sup> Vice-Président

### **EXCUSES :**

M. François GUIFFARD, 6<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme Annie GOUPIL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. Claude HÉGO, 9<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. Jean-Paul FONTAINE, 10<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme Edith BOUREL, 14<sup>ème</sup> Vice-Président

### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, M. Grégory CLAIRBAUX, Directeur des Ressources Humaines, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, Mme Daisy VINCENT, Directrice Aménagement et Voiries, M. Raphaël MATHIEU, Directeur de la Communication, Mme Camille PERIN, chargée de mission auprès du DGS.

## **8 – Transition agricole et alimentaire**

### **8.3 – Modification des modalités d'attribution de l'aide en faveur des restaurateurs et traiteurs pour leurs achats de produits locaux**

Par délibérations en date du 09 novembre 2020 et du 6 mai 2021, le Bureau Communautaire a décidé la prise en charge par Douaisis Agglo, dans les conditions ci-dessous définies, d'une partie des approvisionnements des restaurateurs et traiteurs auprès des producteurs locaux :

**Entreprises éligibles :**

*Sont éligibles au présent dispositif les restaurateurs et traiteurs ayant un établissement situé sur une des 35 communes de Douaisis Agglo, inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés.*

*Les restaurateurs et traiteurs pourront bénéficier de cette aide s'ils ont gardé une activité pendant ce confinement (vente à emporter...).*

**Eligibilité dans le temps :**

*Jusqu'au terme de l'actuelle mesure de fermeture administrative des restaurants.*

**Objet et cadre juridique de l'aide :**

*Les approvisionnements éligibles à cette aide sont ceux proposés par les producteurs et brasseurs qui font de la vente directe et sont installés dans l'une des 35 communes de Douaisis Agglo. Les produits éligibles devront être locaux, bruts ou transformés :*

*Fruits, légumes, légumineuses, produits divers issus de ces fruits et légumes (jus, confitures...), viande, produits transformés localement issus de ces viandes (charcuterie par exemple), œufs, lait et produits dérivés de ce lait (fromages, crème...), bières...*

*Les denrées qui font l'objet d'achat-revente de la part des agriculteurs ne seront pas éligibles au dispositif. Les produits bruts devront avoir été produits sur le territoire mais pourront avoir été transformés en dehors du territoire.*

**Conditions préalables :**

- *Production de factures acquittées et détaillées*
- *Extrait Kbis prouvant l'existence du local sur le territoire*
- *Copie d'une pièce d'identité du représentant légal (passeport ou carte d'identité)*
- *Relevé d'identité bancaire*
- *Déclaration sur l'honneur des informations fournies*
- *Fiche de demande dûment complétée et signée, à renouveler chaque mois*

**Intensité de l'aide :**

*Les factures éligibles seront remboursées dans leur intégralité à concurrence d'un plafond total de 400 euros par mois.*

**Forme de l'aide :**

*Les aides allouées font l'objet au préalable d'une convention souscrite entre Douaisis Agglo et le restaurant/traiteur éligible précisant l'ensemble des modalités qui conditionne l'octroi de l'aide et son versement.*

*Le versement de l'aide peut regrouper plusieurs mois de dépenses.*

*L'aide est cumulable avec la prise en charge des loyers et avec une ou plusieurs avances remboursables par Douaisis Agglo.*

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est seule compétente en matière de développement économique pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi d'aides aux entreprises.

Cependant, selon le Code Général des Collectivités territoriales, les intercommunalités peuvent participer au financement des aides et régimes d'aides mises en place par la Région.

Dans ce cadre, une convention de partenariat relative à la participation de Douaisis Agglo au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France, doit être signée entre Douaisis Agglo et la Région.

La signature faisant suite à la délibération de Douaisis Agglo en date du 12 avril 2024, par laquelle les élus communautaires ont adopté cette convention de partenariat et autorisé sa signature.

Sous réserve de son approbation par le Conseil régional, cette aide permettra de soutenir les approvisionnements locaux des restaurateurs et traiteurs et ainsi faire rayonner les produits issus de l'agriculture de DOUAISIS AGGLO dans leurs établissements. Les modifications du plafond de l'aide et l'introduction d'une surprime à la bio s'inscrivent pleinement dans la politique agricole et alimentaire de DOUAISIS AGGLO. En effet, l'agriculture biologique présente des coûts de production plus importants, de par le besoin en main d'œuvre supplémentaire et les rendements plus faibles. La surprime à la bio présente un double objectif, permettant l'accessibilité économique de ces produits par les restaurateurs et la diversification des débouchés locaux pour les producteurs en agriculture biologique.

Il vous est proposé de modifier les dispositions suivantes :

- Modifier l'intitulé du dispositif « Aide exceptionnelle en faveur des restaurateurs et traiteurs » au profit de « Aide pour un Approvisionnement Tourné vers une Alimentation Bonne et LocalE (ATABLE) ».
- Créer une surprime à la bio en augmentant le plafond de l'aide de 400 € à 500 € maximum pour toute demande d'aide comprenant l'achat de produits biologiques locaux d'un montant minimum de 200 € (sous réserve de la modification de la « Convention de partenariat relative à la participation de Douaisis Agglo au financement des aides, des régimes d'aides et des structures d'accompagnement en lien avec la Région Hauts-de-France »).
- D'encadrer la période d'instruction des demandes d'aide de la manière suivante : toute demande d'aide mensuelle devra être transmise dans un délai maximum de 3 mois, à compter de la fin du mois concerné par la demande.
- Modifier la fiche de demande d'aide individuelle dans une logique de simplification administrative.
- En contrepartie, les restaurateurs et traiteurs s'engagent à apposer un élément de communication de type vitrophanie sur leur vitrine, fourni par DOUAISIS AGGLO, valorisant ainsi leurs engagements en faveur de leurs approvisionnements locaux.

Les autres dispositions prévues dans les délibérations du 26 novembre 2020 et du 6 mai 2021, restent inchangées.

Sous réserve de l'approbation du Conseil régional, Il vous est proposé :

- D'approuver les modifications du dispositif d'aide aux restaurateurs et traiteurs, ci-dessus énoncées,
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au compte 65742 du budget général,
- D'autoriser le Président ou son délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Le Président de DOUAISSIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.*

Publié le 18/07/2024  
Réceptionné en sous-préfecture le 17/07/2024

*Identifiant de télétransmission*  
059-200044618-20240704-04-07-2024-8-DE

**LE PRESIDENT,**



**Christian POIRET**

**Le Secrétaire de séance,**



**Jean-Jacques PEYRAUD**